

# Entente de représentation d'un patient, d'un résident ou d'un client

## Questions les plus fréquemment posées et leurs réponses

### Qu'est-ce qu'un représentant d'un patient, d'un résident ou d'un client?

Lorsque vous recevez des services de santé, vous pouvez demander l'aide d'une personne de confiance ou d'un membre de votre famille pour vous soutenir ou agir en votre nom. Cette personne, qui peut être présente lors de vos interactions avec un fournisseur de soins de santé, est votre représentant.

### Quel est le rôle d'un représentant d'un patient, d'un résident ou d'un client?

- Il vous aide à expliquer vos symptômes ou vos inquiétudes à vos fournisseurs de soins de santé.
- Il confirme ce que vous voyez et entendez, et peut donc vous aide à comprendre ce qui se passe, à prendre des notes ou consigner des directives et à poser des questions en votre nom.
- Il peut également prendre ou annuler des rendez-vous pour vous.

### Je suis un patient, un résident ou un client et je veux me faire représenter par quelqu'un. Quelle est la marche à suivre?

- Si vous souhaitez choisir votre représentant, faites-le pendant que vous êtes en bonne santé; n'attendez pas de tomber malade.
- Choisissez une personne en qui vous avez confiance et avec qui vous pouvez parler ouvertement et honnêtement. Il s'agit d'une personne dont vous ne doutez pas qu'elle vous soutiendra et contribuera à faire respecter vos souhaits en matière de soins de santé.
- Choisissez quelqu'un qui peut assurer la confidentialité de vos renseignements personnels.
- Déterminez les qualités que vous recherchez chez un représentant, par exemple quelqu'un qui sait être à l'écoute, expliquer clairement les choses, faire preuve de courtoisie, de respect, d'assurance, etc.
- Énoncez clairement le type de soutien auquel vous vous attendez de la part de votre représentant.
- Rencontrez cette personne, passez en revue les responsabilités liées à ce rôle et demandez-lui si elle est disposée et prête à les assumer.
- Remplissez l'entente de représentation d'un patient, d'un résident ou d'un client.
- Consignez vos souhaits en matière de soins de santé sous forme de directives.

### Mon représentant peut-il m'accompagner ou me rendre visite?

- Votre représentant sera généralement tenu de suivre la politique relative aux visiteurs en vigueur. Il est important de comprendre qu'un représentant d'un patient, d'un résident ou d'un client n'a pas le même statut que celui d'un soignant désigné qui intervient dans vos soins quotidiens. Pendant les périodes où l'accès aux établissements de soins de santé est limité ou restreint, il peut vous être demandé de dresser la liste des soignants qui peuvent vous rendre visite. Si ces personnes ne sont pas les mêmes que votre représentant, leur accès sur place peut être limité.
- Discutez des directives concernant les visiteurs avec votre équipe soignante.

### Dans quelle mesure la présente entente est-elle assujettie aux lois en matière de protection de la vie privée?

La présente entente est conforme au paragraphe 60(1) de la Loi sur les renseignements médicaux personnels et à l'alinéa 79a)



# Entente de représentation d'un patient, d'un résident ou d'un client

de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Ces dispositions autorisent votre représentant à accéder à vos renseignements médicaux personnels et à vos renseignements personnels en général.

## Étapes

- Discutez des renseignements vous concernant et des responsabilités confiées aux représentants que vous avez choisis avant de conclure la présente entente.
- Comprenez qu'un représentant n'a pas le même statut que celui d'un soignant désigné qui prend part à vos soins quotidiens. Votre représentant pourrait ne pas toujours pouvoir accéder aux établissements de soins de santé en cas de restrictions en la matière.
- Remplissez et signez l'entente.
- Revoyez la présente entente de temps à autre, car vos souhaits peuvent évoluer.
- Faites signer la présente entente à votre représentant. Chaque représentant devrait avoir (et conserver) sa propre copie.
- Donnez une copie de l'entente à votre fournisseur de soins de santé.
- Conservez votre copie dans un endroit sûr ou gardez-la sur vous. Informez un proche de confiance de l'endroit où vous conservez votre copie.
- Si vous êtes admis à l'hôpital et n'avez pas sur vous votre copie de l'entente de représentation, veillez à ce qu'on vous la fasse parvenir. Si vous disposez d'une trousse d'information pour les situations d'urgence, conservez-y l'entente de représentation.

## J'autorise mon représentant de patient, de résident ou de client à faire ce qui suit (cochez tout ce qui s'applique) :

- accéder à mon dossier médical et le consulter dans le contexte de mes soins actuels (conformément à la Loi sur les renseignements médicaux personnels);
- prendre des rendez-vous médicaux pour moi;
- m'accompagner à des rendez-vous, pour subir des tests et à des traitements (si la politique relative aux visiteurs le permet);
- rester près de moi lorsque le fournisseur de soins de santé s'entretient avec moi;
- rester dans la salle après un examen pour noter l'information et les instructions transmises;
- examiner les notes manuscrites du fournisseur de soins de santé pour s'assurer que je peux les lire et les comprendre;
- poser des questions à mes fournisseurs de soins sur mes soins de santé et les résultats de mes tests;
- Vérifier et confirmer mes ordonnances de médicaments et en faire le suivi;
- obtenir des précisions en mon nom pour appuyer mes décisions en matière de soins de santé;
- examiner avec moi mes choix en matière de de soins, de tests et de traitements; communiquer mes besoins et mes demandes aux fournisseurs de soins de santé;
- confirmer que mon traitement vise la bonne partie du corps;
- Autre – veuillez préciser :

*Avis de non-responsabilité : Le contenu de la présente entente est fourni uniquement comme source d'information. Il est destiné à vous aider, mais ne remplace pas un avis médical ou juridique professionnel. En apposant votre signature, vous reconnaissez avoir lu l'ensemble du présent document, y compris les questions les plus fréquemment posées et leurs réponses.*

*Soins communs n'est pas responsable des pertes, dommages ou blessures attribuables à un représentant d'un patient, d'un résident ou d'un client, ou à une personne qui se sert l'information contenue dans ce document ou dans le site au soinscommunsmb.ca/soins-aux-patients/qualite-securite-apprentissage/.*

Si vous n'acceptez pas les modalités et conditions ci-dessus, ne vous servez pas de ce document.



# Entente de représentation d'un patient, d'un résident ou d'un client

Nom du patient, du résident ou du client : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Numéro d'identification médical personnel (NIMP) à 9 chiffres : \_\_\_\_\_

Nom du représentant : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Coordonnées du représentant (téléphone et adresse électronique) : \_\_\_\_\_

Date de la signature : \_\_\_\_\_

Période d'entrée en vigueur souhaitée de la présente entente : Du \_\_\_\_\_ au

Autres indications concernant la présente entente (veuillez préciser) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\*Passez en revue régulièrement la présente entente de représentation d'un patient, d'un résident ou d'un client. Mettez-la à jour si vos besoins en matière de santé évoluent.

Dans le présent document, le genre masculin est aussi utilisé comme genre neutre, conformément aux règles grammaticales du français.

